

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 17 JUIN 1896.

---

### Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1896.

*(Voir les n<sup>os</sup> 123, X, session de 1894-1895, et 102, session de 1895-1896,  
de la Chambre des Représentants; 101, session de 1895-1896, du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Baron DE CONINCK DE MERCKEM, Président-Rapporteur;  
le Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA, le Comte DE BROUCHOVEN DE  
BERGEYCK, le Baron JOLLY, MULLE DE TER SCHUEREN, NOTHOMB,  
le Baron SNOY et le Comte VAN DEN BURCH.

MESSIEURS,

Le corps de la gendarmerie comprend, pour l'exercice 1896, 2,693 hommes et 1,718 chevaux; les dépenses s'élèvent à 4,680,750 francs, soit une augmentation de 196,100 francs sur le budget de 1895. Cette augmentation provient de l'année bissextile et des mesures prises pour renforcer 34 brigades.

Chaque jour les services rendus par la gendarmerie sont mieux appréciés par le pays; aussi, malgré les augmentations successives de l'effectif, de nouvelles brigades de gendarmes sont réclamées dans nombre de cantons dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique. En temps ordinaire quelques gendarmes suffisent dans une localité pour rassurer les honnêtes gens et inspirer une crainte salutaire aux malfaiteurs. En temps d'émotion ce sont des groupes nombreux que l'autorité doit avoir à sa disposition.

Votre Commission de la Guerre, Messieurs, appelle la bienveillante attention de l'honorable Ministre de la Guerre sur l'utilité d'organiser un ou deux escadrons de gendarmerie mobile, toujours prêts à être envoyés immédiatement là où des désordres se produisent et sans devoir désorganiser les brigades. La chose paraissait décidée il y a quelques années, un projet dans ce sens devait même être soumis aux Chambres. Je crains que la mesure ne soit remise en question.

( 2 )

Depuis longtemps votre Commission de la Guerre émet vainement des regrets au sujet du peu de progrès fait par le projet de réorganisation du service de la gendarmerie. Par une fatalité inexplicable cette réorganisation, réclamée il y a soixante-cinq ans, n'a pas encore abouti à une solution.

Votre Commission de la Guerre espère que, grâce au zèle des membres de la Commission de réorganisation et à la bonne volonté de MM. les Ministres de la Guerre, de l'Intérieur et de la Justice, un projet sera soumis aux Chambres dans le courant de la session prochaine.

Nous appelons la bienveillante attention du Sénat sur la situation difficile et pénible faite aux sous-officiers et gendarmes au moment de leur mise à la retraite. En vue de remédier dans une certaine mesure à cette situation, il serait utile : 1° que la haute paie pour la décoration militaire continue à être allouée aux pensionnés ; 2° que les soins médicaux ainsi que les médicaments leur soient continués gratuitement, au moins à ceux qui habitent un lieu de garnison ou qui peuvent s'y rendre ou y faire prendre les médicaments prescrits par un médecin.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer, à l'unanimité des membres présents et après un examen approfondi, le Projet de Loi, qui à la Chambre a été voté par 91 voix contre 1 et 32 abstentions.

*Le Président-Rapporteur,*  
DE CONINCK DE MERCKEM.